

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	24 juin 2019
Nbre de présents	: 12	Convocation du	19 juin 2019
Nbre de votants	: 18	Affichage du	19 juin 2019
Pouvoirs	: 6		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi vingt-quatre juin deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, S. MARY adjoints, E. HOUIVET, S. PIERRE, B. DELAMARRE, R-M. GARBI, F. GUILLOCHIN, C. MARIE, M. GUYOT

Absents représentés : Catherine SENEAL (pouvoir à M. HEBERT), M. GUILLAUME (pouvoir à S. LEBERRURIER), A. NEEL TILLARD (pouvoir à E. ESNAULT), B. BRAUD (pouvoir à B. DELAMARRE), O. MALASSIS (pouvoir à M. LE MAZIER), D. VAUDORE (pouvoir à M. GUYOT)

Absents non représentés : A. SIMON, F. BECASSE, V. PAON, G. BARRAUD (excusée), B. DUBOURG,
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 18/06/19.

Objet : Transfert de la compétence « eau potable » à Pré-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2020 : avis.

Considérant que la commune de Villers-Bocage est membre de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétence n'aurait pas lieu et pourrait être reporté au plus jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si la Communauté n'était pas compétente en eau à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer aussi rapidement à un échelon intercommunal la compétence eau qui permet aux communes de gérer leurs services publics de proximité en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers qui diffèrent d'une commune à l'autre ; sans une étude approfondie de la part des conseillers municipaux des conséquences d'un tel transfert ;

Considérant l'augmentation des tarifs que ce transfert pourrait entraîner pour les abonnés Villersois ;

Considérant que suite au travail de concertation réalisé avec la Communauté de communes, il paraît opportun de s'opposer au transfert à la Communauté de la compétence eau et, par conséquent, de maintenir cette compétence de nature communale au plus jusqu'au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : de s'opposer au transfert de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 afin que le transfert à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom soit reporté ultérieurement ; au plus jusqu'au 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : d'inviter le conseil communautaire de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom à prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Transfert de la compétence « assainissement » à Pré-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2020 : avis

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom dont la commune de Villers-Bocage est membre exercera à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, en lieu et place de ses communes-membres ;

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter ultérieurement au plus jusqu'au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que cette faculté peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la même date du 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées doit, le cas échéant, se traduire par délibérations des communes-membres, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la mission d'assainissement non collectif, suite à la fusion des services, issus de deux intercommunalités antérieures ;

Considérant que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom n'exerce pas ainsi la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, à la date du 5 août 2018 ;

Il convient toutefois de préciser que l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 prévoit :

« Si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa ».

Dans ce cadre, à partir du 1^{er} janvier 2020, l'organe délibérant de la Communauté de communes a la faculté, lorsque le droit d'opposition a été exprimé, de se prononcer par un vote pour le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées ». Les communes-membres peuvent s'y opposer selon les mêmes modalités de minorité de blocage, dans les trois mois suivant l'adoption de la délibération de la communauté de communes soit 25 % des communes-membres représentant 20 % de la population de l'intercommunalité. Dans le cas où la minorité de blocage ne serait pas réunie, le transfert serait effectif à compter du troisième mois suivant l'adoption de la délibération de la communauté de communes.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Villers-Bocage de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Considérant l'augmentation des tarifs pour l'abonné Villersois liée essentiellement à des investissements qui n'ont pas été anticipés.

Considérant que suite au travail de concertation réalisé avec la Communauté de commune il paraît opportun de s'opposer au transfert à la Communauté de la compétence « assainissement des eaux usées » et, par conséquent, de maintenir cette compétence de nature communale au plus jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2020 afin que le transfert à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom soit reporté au plus jusqu'au 1^{er} janvier 2026 et **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Objet : Construction d'un pôle de santé libéral ambulatoire à Villers-Bocage par Pré-Bocage Intercom : prise en charge financière des vacances par la commune

Monsieur le Maire rappelle que depuis fin 2015 un collectif de professionnels de santé des secteurs de Villers-Bocage et Val d'Arry travaille sur la définition d'un projet de santé sur le territoire. Cette démarche a fait émerger deux projets de construction : un bâtiment sur Val d'Arry, le second sur Villers-Bocage.

Il indique que par délibération en date du 15 février 2017, les membres du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom (PBI) ont décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la mise en œuvre des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires.

Il ajoute que par délibération en date du 27 mars 2017, les membres du conseil municipal, conscients de l'importance de l'implantation d'un tel bâtiment sur le territoire intercommunal, ont décidé de céder un terrain communal situé sur la place de l'ancien marché couvert, moyennant une transaction à l'euro symbolique.

Puis par délibération en date du 26 novembre 2018, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet architectural du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) programmé à Villers-Bocage, présenté par le cabinet d'architectes DHD mandaté par PBI.

Il ajoute que la dimension financière du projet doit être maîtrisée, c'est pourquoi, par délibération en date du 27 février 2019, le conseil communautaire de PBI a pris la décision suivante concernant la prise en charge budgétaire des vacances constatées (loyer + provision de charges) dans les PSLA de son territoire :

1. un local vacant par bâtiment est pris en charge par l'intercom (environ 15 m² de surface privative + prorata de la salle d'attente + surface commune correspondante),
2. au-delà, les vacances sont prises en charge par la commune du lieu d'implantation du PSLA.

Selon ce principe, la commune de Villers-Bocage aurait à payer la somme de 47 527 €/an (prévision à la date du 21 juin 2019 à 2 ans de l'ouverture du PSLA), sachant que le prix de location des locaux s'élève à 7 € net / m² charges en sus à hauteur de 4 € HT/m².

Monsieur le Maire précise que PBI a répondu aux attentes formulées par le conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2019 à savoir : nouvelle concertation entre PBI et les professionnels de santé, négociation avec la commune sur la prise en charge des vacances et association à la réflexion.

- Considérant que la construction d'un PSLA à Villers-Bocage représente un enjeu fort pour le territoire communal et intercommunal ;
- Considérant que la présence d'un PSLA permet de lutter contre la fragilité de l'offre de soins existante qui pourrait s'accroître ;
- Considérant qu'un PSLA permet de proposer un lieu et une dynamique attractive pour les nouveaux praticiens ;
- Considérant que ce type de construction répond aux besoins de ces derniers ;
- Considérant qu'un PSLA permet de développer une offre de soins de proximité et de qualité et une meilleure coordination ;
- Considérant que ce type de construction permet de pérenniser l'attractivité de la ville et d'anticiper les besoins futurs liés aux nouvelles constructions à venir (+ de 300 logements sur 15 ans).
- Considérant que l'ensemble du bâtiment devrait être occupé à l'ouverture, même si durant la phase de réalisation du projet certains locaux sont vacants ;

ET,

- Considérant que, par délibération du 15 février 2017, PBI a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la mise en œuvre des PSLA, et que le portage à l'échelle intercommunale est un préalable fixé par l'Agence Régionale de Santé ;
- Considérant que les PSLA sont des propriétés intercommunales ;
- Considérant que le conseil municipal de Villers-Bocage a accepté de céder pour 1 € symbolique l'emprise foncière permettant la construction du PSLA sur la place de l'ancien marché aux bestiaux ;
- Considérant que la commune va engager la réhabilitation complète de la place de l'ancien marché aux bestiaux afin d'accueillir dans les meilleures conditions de nouvelles constructions ainsi que les utilisateurs ;
- Considérant que les utilisateurs du PSLA demeurent sur le territoire communal et intercommunal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- Prend acte que PBI assume la charge financière d'un local vacant (environ 15 m² de surface privative + prorata de la salle d'attente + surface commune correspondante).
- Accepte de prendre en charge le coût des vacances diminué de la surface prise en charge par PBI telle que définie ci-dessus ; ceci jusqu'à ce que le PSLA soit occupé à 100 % ou dans la limite de la durée d'amortissement du prêt contracté par Pré-Bocage Intercom pour la construction de ce bâtiment si la condition précédente n'est pas remplie.
- Demande que PBI prenne seule à sa charge les vacances, dès lors que le PSLA aura été occupé au moins une fois à 100 %.
- Dit que si une vacance se produit alors que le PSLA n'a jamais été occupé à 100 %, la prise en charge de cette vacance reste à la charge de la commune déduction faite de la part assurée par PBI telle que susmentionnée ; ceci jusqu'à ce que le PSLA soit occupé à 100 % ou dans la limite de la durée d'amortissement du prêt contracté par Pré-Bocage Intercom pour la construction de ce bâtiment si la condition précédente n'est pas remplie.

Objet : Taxe d'aménagement et exonérations

Vu la délibération du 26 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ainsi que des exonérations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 5 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide d'exonérer de taxe d'aménagement, en application de l'article L 331.9 du code de l'urbanisme et autres :

- 50 % de la surface des maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la santé publique.

➢ précise que cette exonération vient en complément des exonérations instaurées par délibération du 26 novembre 2014.

Objet : Travaux de voirie/réseaux divers avenue de Brioude, rue Saint Germain, rue du Colombier et rue aux Grains : fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 mars 2018, les membres du conseil municipal ont retenu le cabinet ACEMO en tant que maître d'œuvre en charge du suivi des travaux de voirie/réseaux divers Avenue de Brioude, Rue Saint Germain, rue du Colombier et rue aux Grains. La rémunération provisoire de ce maître d'œuvre a été calculée sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux s'élevant à 336 000 € HT avec un taux de rémunération à hauteur de 3.60 %, soit un forfait provisoire total HT fixé à 12 096.00 €.

Monsieur le Maire précise que durant la phase d'études d'avant-projet (AVP) menée par le cabinet ACEMO, l'enveloppe financière prévisionnelle a fait place à un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 981 505.00 € HT pour les raisons essentielles suivantes :

Chantier Avenue de Brioude :

- Suite à l'ajout du parking, les quantités ont été revues notamment pour :
- la signalisation,
- le linéaire de canalisations,
- les regards de visite, grilles,
- les boîtes de branchement.
- Ajout d'un container enterré de tri sélectif, d'un bassin de rétention, d'antennes EU.
- Modification du diamètre de la canalisation d'eau potable principale.
- Retraits de branchements d'eau potable.
- Réalisation d'investigations complémentaires.
- Calcul du dimensionnement du pluvial.
- Intervention différée pour l'aménagement de rue impliquant des frais supplémentaires, notamment des réfections provisoires.

Chantier Rue Saint Germain :

- Modification du cahier des charges initial : réfection complète de la rue (voirie, trottoir, borduration, réseau eaux usées).
- Calcul précis du linéaire des canalisations de branchement.
- Ajout de la réfection de tranchées.
- Retraits de branchements d'eau potable.
- Réalisation d'investigations complémentaires.
- Intervention différée pour l'aménagement de rue impliquant des frais supplémentaires, notamment des réfections provisoires.

Chantier Rue aux Grains

- Coût de retraitement des HAP suite aux résultats de l'étude de sol.
- Calcul précis des surfaces de chaussée / trottoir, du linéaire de borduration, des regards de visite et des grilles.
- Retraits de branchements eau potable,
- Investigations complémentaires.
- Calcul du dimensionnement du pluvial.
- Intervention différée pour l'aménagement de rue impliquant des frais supplémentaires, notamment des réfections provisoires

Chantier Rue du Colombier

- Evolution du cahier des charges initial : création d'un parking et d'un mur de parement.
- Coût de retraitement des HAP suite aux résultats de l'étude de sol.
- Calcul précis du linéaire de canalisation et des boîtes de branchement.
- Plan de retrait et dépose conduite amiante ciment.
- Investigations complémentaires.
- Intervention différée pour l'aménagement de rue impliquant des frais supplémentaires, notamment des réfections provisoires.

Enfin, l'évolution des prix des travaux en un an (+ 10% pour les TP08, TP09 et TP10a entre février 2018 et février 2019) justifie également l'augmentation du budget des travaux.

Suite à l'avis favorable émis par les membres de la commission travaux le 20 juin 2019, Monsieur le Maire informe qu'il convient à ce stade, et conformément aux dispositions de l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières, d'établir un avenant pour fixer le **forfait définitif** de rémunération de la maîtrise d'œuvre : produit du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre (981 505.00 € HT) par le taux de rémunération contractuel (3.60 %) soit 35 334.18 € HT ou 42 401.02 € TTC. Il précise que le cabinet ACEMO accepte d'appliquer une remise commerciale permettant d'arrondir les honoraires susmentionnés à 30 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant actant le forfait définitif de rémunération du cabinet ACEMO s'élevant désormais à 30 000.00 € HT ou 36 000.00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant et précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux programmes 31, 57, 58 du budget communal, et aux programmes 18, 19, 20 et 21 des budgets assainissement et eau potable.

Objet : Travaux de voirie/réseaux divers Avenue de Brioude, rue Saint Germain, rue du Colombier et rue aux Grains : choix des entreprises

Monsieur le Maire mentionne que, lors du vote du budget communal 2019, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux de voirie/réseaux divers Avenue de Brioude, rue Saint Germain, rue du Colombier et rue aux Grains dont l'estimation s'élève à 981 505.00 €.

Il informe qu'une consultation d'entreprises a été conduite selon une procédure adaptée pour mener à bien ces travaux. Cette consultation comprenait les deux lots suivants :

- Lot 1 Assainissement et eau potable
- Lot 2 Voirie

Monsieur le Maire indique qu'une entreprise a répondu pour le lot n° 1 et quatre entreprises ont répondu au lot n° 2.

Après analyse de ces offres par le cabinet ACEMO, selon les critères de sélection figurant dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire annonce les entreprises les mieux disantes :

	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	Estimation HT du maître d'œuvre	Différence par rapport à l'estimation
Lot 1 Assainissement et eau potable	Groupement SITPO BERNASCONI	666 510.50 €	799 812.60 €	691 985.50 €	- 3.70 %
Lot 2 Voirie	JONES TP	252 931.25 €	303 517.50 €	289 519.50 €	- 12.70 %
TOTAL HT		919 441.75 €	1 103 330.10 €	981 505.00 €	- 6.30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du résultat de la consultation pour les lots 1 et 2 et décide de retenir les entreprises ci-dessus dans les conditions susmentionnées.

Objet : Convention d'indemnisation relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Simone Veil

Monsieur le Maire informe que le Département souhaite mettre en place une convention d'indemnisation en contrepartie de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves du collège Simone Veil.

Cette convention comprend les éléments essentiels suivants :

- La commune permet au Collège d'utiliser les équipements sportifs communaux (stade municipal et Centre Richard-Lenoir) pour un cycle sportif complet, selon des modalités horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédant l'année scolaire à venir.
- Un état des lieux de l'utilisation effective des équipements sportifs est envoyé avant le 15 juillet de chaque année au Collège et au Département.
- Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du Collège fréquentant les installations sportives, déclaré lors de la rentrée. *Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2018, cette somme s'élevait à 932 € par classe.*
- Cette indemnisation est répartie entre Pré-Bocage Intercom (propriétaire des gymnases) et la commune (propriétaire des terrains et du Centre Richard-Lenoir), respectivement à hauteur 63 % et de 37 %.
- En cas d'évolution significative de la répartition entre deux années scolaires (+ 10%), un avenant pourra être rédigé visant à mettre à jour la répartition entre les deux propriétaires.
- Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.
- La convention est conclue pour une année scolaire renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq reconductions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'indemnisation proposé par le Département, relatif à l'utilisation d'équipements sportifs communaux par le Collège Simone Veil et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes démarches inhérentes.

Objet : Recrutement d'un vacataire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire à compter du 1^{er} juillet 2019 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC ;